Cahier des Charges

Appel à candidatures

Accompagnement ARACT – Amélioration des conditions de travail

Direction de l’Attractivité des Métiers et de la Transformation du Numérique

[14/02/2024]

Une image contenant texte, Police, capture d’écran, Graphique

Description générée automatiquement

Amélioration des conditions de travail – Cahier des charges

L'ARS souhaite accompagner les établissements de santé du champ sanitaire, social et médico-social ayant pour objectif d'améliorer leurs conditions de travail afin de fidéliser leur personnel et d’attirer plus de candidats.

Agir sur l’emploi et les recrutements, améliorer l’accès à la formation professionnelle, améliorer les conditions de travail, agir sur la qualité de vie au travail… sont autant de leviers permettant d’améliorer l’attractivité des établissements sociaux et médicosociaux. L’Aract Normandie propose une démarche collective ayant pour but d’améliorer les conditions dans lesquelles les professionnels exercent leur travail en préservant la santé des personnels et en contribuant à la performance globale ; opérationnelle, économique, sociale et environnementale.

L’Aract Normandie propose un accompagnement collectif inter-établissements visant au travers d’une expérimentation, la conduite d’une démarche QVCT, s’appuyant sur des échanges entre pairs, une dynamique collective et un accompagnement individualisé dans la prise en main de la méthodologie et des outils.

C’est pourquoi l’ARS a souhaité proposer aux établissements sanitaires, sociaux et médico sociaux de la région Normandie de bénéficier gratuitement d’un accompagnement de la part de l’ARACT Normandie ([Accueil (aract.fr)](https://normandie.aract.fr/)).

1. **Programme de l’accompagnement**

Type d’intervention : Action collective « expérimentation QVCT »

L’objectif poursuivi par cette intervention de l’ARACT est d’engager une démarche collective d’amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail basée sur la possibilité de ;

* S’exprimer sur le travail avec les espaces de discussion sur le travail (EDT) au travers des outils mobilisés (Les essentiels QVT) : espace collectif, espace de discussion centré sur l’expérience de travail et ses enjeux, les règles du métier, le sens de l’activité, les ressources, les contraintes, un espace qui fonctionne selon des règles co-construites par les parties prenantes et qui vise à produire des propositions d’amélioration ou des décisions concrètes sur la façon de travailler.
* Agir sur le contenu du travail avec l’expérimentation en testant par exemple un nouveau mode de fonctionnement, balisé dans le temps, avec des indicateurs de suivi, une adaptation des actions prévues au fur et à mesure du suivi etc…

Programme et déroulé :

Cette action se déroule avec une alternance de temps collectifs (inter-établissements) et de temps individuels (intra-établissements).

Modalités pratiques :

* 6 temps collectifs soit 5,5 journées inter-établissements : Apports, outillage, échanges de pratiques et travaux en sous-groupes et retours d’expérience (présentiel). Elles ont pour objectif la construction du projet, le transfert d’outil, le partage des avancées des travaux entre les établissements (en présentiel)
* Des temps de travaux intersessions intra-établissement :
* Demandés aux participants (avec copil ou GT crée) entre chaque temps collectif
* Adaptés aux spécificités, à l’ambition et aux enjeux des établissements
* Visant l’avancée du projet au sein de chaque établissement et l’inscription durable de la démarche
* 4 temps individualisés intra-établissement : l’Aract intervient en appui au trinôme (copil) dans la préparation des animations et travaux à réaliser au sein de l’établissement afin de mettre en oeuvre une démarche d’amélioration de la QVCT (à distance).

**Les intervenants de l’Aract :**

• Elsa Mouret, chargée de mission

• Aurelia Dufranne, chargée de mission

**Financement : ARS NORMANDIE**

**Lieux :** Les accompagnements inter-établissements auront lieu dans 3 des 5 établissements pilotes représentant des sites géographiques différents (Calvados, Manche, Orne en 2024, Eure et Seine Maritime en 2025).

L’accompagnement se déroulera pendant toute l’année 2024.

1. **Process de sélection des établissements : Appel à Candidatures**

Cet appel à candidature a pour but de sélectionner un groupe d'établissements du sanitaire, social, et du médico-social qui souhaitent collaborer dans le cadre de l'action collective. Les établissements participants s'engageront à travailler ensemble pour développer et mettre en œuvre des initiatives visant à répondre aux enjeux liés à l’amélioration des conditions de travail.

Préalables :

- Engagement de la Direction pour suivre l’ensemble de l’accompagnement

- Démarche paritaire (constitution d’un trinôme direction, IRP, salarié/agent)

- Partage par les acteurs des enjeux, définition (objet de travail), périmètre

- Démarche globale en lien avec les autres projets, thèmes, fonctions/services

1. **Critères de Sélection :**

Sont concernés par cet appel à projets les établissements sanitaires et services médico-sociaux (ESMS) sous compétence exclusive ou conjointe ARS, géographiquement localisés en région Normandie.

4 à 6 établissements seront sélectionnés par action collective présents sur les départements suivants : 14, 50, 61 pour 2024 et 4 à 6 établissements par action collective présents sur les départements suivants : 27 et 76 seront selectionnés pour 2025.

Les établissements participants seront sélectionnés sur la base des critères suivants (qui devront être développés dans un courrier fourni à l’appui du dossier de candidature) :

* Démarche construite en lien avec les difficultés rencontrées par les établissements.
* Capacité à collaborer efficacement avec les autres établissements du groupe.
* Compréhension des enjeux spécifiques liés à l’attractivité (accueil, conditions de travail, management)
* Engagement à participer activement aux initiatives de l'action collective.

1. **Processus de Sélection :**

Le Comité de Sélection de cet AMI sera composé de représentants de l'Agence Régionale de Santé et de l'ARACT Normandie (Agence Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail). Les établissements qui souhaitent participer sont invités à soumettre leur candidature en fournissant les informations requises ci-dessous. Les établissements candidats pourront être auditionnés à l’occasion d’un échange en présentiel ou en visioconférence.

Process de sélection des établissements :

* Entretien préalable avec l’Aract avant validation de la participation de l’établissement au dispositif
* Pour une mise en oeuvre opérationnelle de l’action collective, nous regrouperons des établissements issus d’un même territoire (Département)

1. **Modalités de candidature :**

Les établissements devront fournir un dossier de candidature par mail à l’adresse [ars-normandie-attractivite-metiers@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-attractivite-metiers@ars.sante.fr) comportant les éléments suivants :

* Fiche d’identification de l’établissement (PJ).
* Courrier décrivant les éléments de motivation de la démarche et répondant aux critères de sélection énoncés au paragraphe 2.A.
* Avis ou courrier favorable du CSE s’engageant à participer au comité de pilotage interne à l’établissement.

1. **Communication et fourniture d’un livrable**

**Un bilan** sera à prévoir à la fin de l’année 2024 pour réaliser une première capitalisation de la démarche et ajuster si nécessaire pour l’année 2025. Un bilan final à la fin de l’année 2025 produit par l’ARACT permettra de produire un livrable diffusable le plus largement possible. Ce livrable portera sur des éléments de méthode et d’outillage et sur les enseignements issus des 10 expérimentations en termes de diagnostics et de plans d’actions avec une focale possible sur les actions spécifiques selon les types d’établissements accompagnés et sur les actions transversales.

Dans ce cadre, les établissements pourront ainsi être amenés à produire une évaluation quantitative et qualitative des résultats des actions déployées. Les établissements s’engagent en outre à transmettre toute pièce justificative et tout autre document dont la production serait jugée utile.

**Obligations de communication :**

Les établissements accompagnés qui souhaiteront communiquer sur le dispositif s’engagent à valoriser le financement de l’ARS Normandie et l’accompagnement de l’ARACT dans toutes leurs actions de communication (affiches, plaquettes, communiqué et dossier de presse, articles, réseaux sociaux, signalétique…).

A ce titre, ils doivent :

* faire apparaître sur tous leurs supports de communication la mention explicite suivante : avec le soutien de l’ARS Normandie et de l’ARACT, dans le cadre de l’appel à candidature « Amélioration des conditions de travail ».
* faire apparaître sur tous leurs supports de communication le logo de l’ARS Normandie (les supports seront adressés au service communication de l’ARS Normandie : [ars-normandie-communication@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-communication@ars.sante.fr)) et le logo de l’ARACT.



**ARS Normandie**

Esplanade Claude Monet

2 place Jean Nouzille

CS 55035

14050 Caen Cedex 4

www.[normandie.ars.sante.fr](https://www.normandie.ars.sante.fr/)

